BOUS-WALDBREDIMUS
Een Dall, eng Gemeng

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du 14 octobre 2026

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;
MM. Marc Schons, Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

20261014002 – Règlement de circulation temporaire d'urgence – rue Principale à Trintange

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (9 octobre 2026) de réglementer la circulation dans la rue Principale à Trintange afin d'effectuer des travaux ;

Vu le courrier électronique du maître d'ouvrage du 14 octobre 2026 contenant des clarifications concernant l'organisation du chantier concerné ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous-Waldbredimus du 29 janvier 2026, approuvé le 18 juin 2026 par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et le 19 juin 2026 par le Ministre des Affaires intérieures sous réf. 322/26/CR

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous-Waldbredimus du 29 janvier 2026 :

Route barrée, marquée au moyen du signal C,2a :

- **Trintange, rue Principale**, du N°1° jusqu'à son intersection avec la rue de l'Eglise, ceci **pendant les périodes suivantes :**
 - **du 28 septembre 2026 7:00 au 14 octobre 2026 17:00 heures, suivant les besoins**
 - **du 21 octobre 2026 7:00 au 22 octobre 2026 17:00 heures, suivant les besoins**
 - **du 28 octobre 2026 7:00 au 30 octobre 2026 17:00 heures, suivant les besoins**
 - **du 16 novembre 2026 7:00 au 27 novembre 2026 18:00 heures, suivant les besoins**

Ce règlement remplace les dispositions prises en matière de réglementation de la circulation pour ce chantier.
Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Bous, le 14 octobre 2026

le Bourgmestre

Administration Communale ★ Bous-Waldbredimus ★

le Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20261014002 du collège échevinal a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 14 octobre 2026

pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre: le Secrétaire: